

7/11/2016

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 7 novembre 2016 à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire : Richard Tanguay

Mesdames les conseillères : Joanne Leblanc  
Maylis Toulouse

Messieurs les conseillers : Denis Rondeau  
Michel Croteau  
Daniel Groleau  
Éric Decubber

Tous membres du conseil et formant quorum.

Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Richard Tanguay, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les membres du conseil à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

**#2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Rapport du directeur général par intérim
6. Intervention du public dans la salle
7. Acceptation des salaires et des comptes
8. Dépôt de la correspondance du mois
9. Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2016
10. Résolutions
  - 10.1 Nomination d'un maire suppléant
  - 10.2 Adoption du calendrier des séances du conseil 2017
  - 10.3 Dépôt du relevé des déclarations d'intérêts pécuniaires
  - 10.4 Annulation d'un compte client (taxes)
  - 10.5 Demande d'autorisation Normand Carrier
  - 10.6 Autorisation d'augmentation de limite carte VISA
  - 10.7 Renouvellement annuel à Tourisme Cantons-de-l'Est
  - 10.8 Changement de représentant à CLIQSÉQR
  - 10.9 Mini-urgence
  - 10.10 Comité finances et administration
  - 10.11 Affectation du fonds de roulement
  - 10.12 Nomination d'un conseiller au siège de la Régie Intermunicipale des Hameaux
  - 10.13 Nomination d'une conseillère au comité d'établissement d'un protocole d'entente avec le Centre communautaire

- 10.14 Mérite Estrien
- 10.15 Appui au projet « ellenapasditoui »
- 10.16 Ressources humaines
  - 10.16.1 Salarié(s) permanent(s)
  - 10.16.2 Remplacement temporaire
  - 10.16.3 Embauche ressource SAAQ
  - 10.16.4 Retraite progressive
- 10.17 Autorisation de signatures
  - 10.17.1 Renouvellement contrat SAAQ et avenant
  - 10.17.2 Vente de terrain chemin Vachon
- 10.18 Voirie
  - 10.18.1 Programme PAARM (subvention 10 000\$)
  - 10.18.2 Programme PAARM (subvention 7500\$ / 3 ans)
  - 10.18.3 Programme de la TECQ 2014-2018
  - 10.18.4 Contrat d'entretien hivernal : Rang des Granites
  - 10.18.5 Contrat d'entretien hivernal : route 257 Nord (Ham Sud)
  - 10.18.6 Contrat d'entretien hivernal : trottoirs et 9<sup>e</sup> Rang
  - 10.18.7 Appropriation du fonds de carrières et sablières
  - 10.18.8 Mandat de balancement hydraulique du réseau
- 10.19 Loisirs
  - 10.19.1 Contrat d'entretien patinoire Fontainebleau
  - 10.19.2 Contrat avec la MRC -- agente en loisirs
- 10.20 Urbanisme / Développement
  - 10.20.1 Demande de dérogation mineure #2016-09-0001
  - 10.20.2 Demande de dérogation mineure #2016-09-0002
  - 10.20.3 Demande d'autorisation CPTAQ lot # 3 904 720
  - 10.20.4 Demande d'autorisation CPTAQ lots # 3 472 201, # 4 310 097 et # 3 471 939
  - 10.20.5 Demande d'autorisation CPTAQ emprise ancienne voie ferrée
  - 10.20.6 Nomination d'un conseiller au siège du CCU
- 11. Règlement
  - 11.1 Adoption du règlement #2016-052 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 12. Varia et affaires nouvelles
- 13. Information des membres du conseil
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

**2016-213** IL EST PROPOSÉ PAR Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**#3** **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 OCTOBRE 2016**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre 2016;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2016-214** IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#4

#### **RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

##### **Du maire et des conseillers ;**

- Participation du maire à la démarche globale et intégrée au sein du comité permanent du Haut-Saint-François
- Remise de bourses aux finissants de la Cité École Louis-Saint-Laurent
- Présentation du CIUSSS et remerciements au comité
- Cahier spécial de la Tribune
- Journée portes ouvertes du Service incendies
- Conseil des maires
- Rencontre pour l'avancement de l'éco-quartier
- Forum sur la table des municipalités de l'Estrie
- Lac à l'épaule pour la MRC du Haut-Saint-François
- Rencontre pour le logement social
- 6 à 8 de la Chambre de commerces à Weedon
- Renouvellement de l'entente internet haute vitesse avec possibilités de modernisation et de rehaussement technologique
- Révision du financement du CLD à l'étude
- Renouvellement du fonds de développement du territoire
- Rencontre entre les nouveaux conseillers et le maire
- Présence à l'Oktoberfest de la Fondation Louis-Saint-Laurent
- Rencontre au Centre culturel pour la comptabilité
- Rencontres du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

#5

#### **RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

- Travail de préparation avec les employés en vue de préparer le budget 2017 et s'assurer que le budget de l'année 2016 se termine en respectant les allocations
- Travail avec l'agente de développement et le conseil pour la mise en œuvre de l'éventuel projet d'éco-quartier. Mandat à deux firmes, l'une pour effectuer une étude de marché et l'autre pour les subdivisions de terrains. Élaboration d'orientations et d'une réglementation pour signature éventuelle avec les constructeurs

#6

#### **INTERVENTION DU PUBLIC DANS LA SALLE**

- Question sur les possibilités de développement du milieu / bâtiments de Weedon à revitaliser
- Question sur le financement du Centre culturel
- Question sur le droit d'une municipalité concernant l'expropriation pour des raisons environnementales
- Demande d'information concernant les subventions octroyées aux organismes (période d'études et de déboursement) afin de débiter la préparation des pistes
- La date prévue de réouverture du pont de Fontainebleau
- Endroit pour déposer les feuilles mortes

#7

**ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

**CONSIDERANT QUE** les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2016-215**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est **671 740.22 \$** et détaillé comme suit :

Opérations courantes payées	441 921.17 \$
Opérations courantes à payer :	<u>229 819.05 \$</u>
<b>Sous total</b>	<b><u>671 740.22 \$</u></b>
Salaires payés :	<u>43 955.76 \$</u>
<b>Grand total :</b>	<b><u>715 695.98 \$</u></b>

Que le rapport soit classé sous le numéro 10-2016 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

#8

**DÉPÔT DE LACORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Il est à noter,

- Demande d'audience – révision dossier du Centre communautaire de St-Gérard en lien avec la reconnaissance pour fins d'exemption de taxes foncières
- Accusé de réception de notre demande d'aide financière dans le cadre du Fonds conjoncturel de développement pour le projet d'aménagement d'un parc municipal d'envergure
- Réception d'une copie de l'envoi fait à Hôtel LaSalle : recours pour le paiement des taxes municipales
- Réception d'une copie de l'envoi fait à Hôtel LaSalle : nettoyage du site
- Transmission de notre demande pour FEPTU envoyée au gouvernement pour confirmation d'aide financière

**#9**      **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2016**

Tel que stipulé à l'article 955 du *Code municipal*, le maire, Monsieur Richard Tanguay fait rapport de la situation financière de la municipalité. Le rapport présenté sera publié sur le site web de la Municipalité ainsi que dans le journal régional *Le Haut-Saint-François*.

**#10**      **RÉSOLUTIONS**

**#10.1**      **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**2016-216**      IL EST PROPOSÉ par Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Monsieur Michel Croteau soit désigné maire suppléant afin de siéger au Conseil des maires de la M.R.C. du Haut-Saint-François, en l'absence du maire, et ce jusqu'à la nomination du prochain maire suppléant lors de la séance de mai 2017. Lors de cette période, le maire suppléant procédera, si nécessaire, à la signature de tous les effets de caisse et autres documents relatifs à la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**#10.2**      **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2017**

**CONSIDÉRANT QUE**      l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2016-217**      IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, lesquelles débiteront à 19h30 :

<b>Mois</b>	<b>Jour</b>	<b>Mois</b>	<b>Jour</b>
Janvier	09	Juillet	03
Février	06	Août	07
Mars	06	Septembre	11
Avril	03	Octobre	02
Mai	01	Novembre	13
Juin	05	Décembre	04

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**#10.3**      **DÉPÔT DU RELEVÉ DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Le secrétaire-trésorier, Monsieur Fortin, dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires. Il informe qu'un relevé sera envoyé à la Direction régionale de l'Estrie tel que prévu à l'article 360.2 de LERM (Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**ADOPTÉE**

**#10.4**      **ANNULATION D'UN COMPTE CLIENT**

**ATTENDU QUE** le dossier du matricule #3062-13-3563 indique un solde impayé d'un montant de 6806.77\$ plus 1015.29\$ d'intérêts en date du 25 octobre 2016 ;

**ATTENDU QUE** ce solde impayé représente les taxes foncières de 2014 à 2016 ;

**ATTENDU QUE** cette résidence a été vendue lors du recours en vente pour taxes de juin 2016. Le nouveau propriétaire désire l'annulation des taxes impayées pour la période qui précède la prise de possession de sa nouvelle résidence ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2016-218**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'annuler le compte à recevoir du matricule #3062-13-3563, d'un montant, en date du 25 octobre 2016, de 7822.06\$.

**ADOPTÉE**

**#10.5**      **DEMANDE D'AUTORISATION NORMAND CARRIER**

**2016-219**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser Monsieur Normand Carrier à utiliser une parcelle de terrain appartenant à la municipalité de Weedon afin d'y déposer le bois coupé pour une période d'une année à compter de ce jour. Monsieur Carrier devra à déposer une nouvelle demande d'autorisation si besoin de prolongation.

**ADOPTÉE**

**#10.6**      **AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LIMITE CARTE VISA**

**ATTENDU QUE** plusieurs achats (matériel, inscription, hébergement, etc.) sont effectués à partir de la carte VISA de la Municipalité émise au nom de Monsieur Yvan Fortin, directeur général,

**ATTENDU QUE** la limite de crédit est établie à 2500 \$ et que les achats effectués dépassent régulièrement la limite de crédit actuelle,

**EN CONSÉQUENCE,**

**2016-220**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de faire augmenter à 10 000\$ la limite de crédit autorisée sur la carte VISA de la Municipalité émise au nom de Monsieur Yvan Fortin, directeur général.

**ADOPTÉE**

**#10.7**      **RENOUVELLEMENT ANNUEL À TOURISME CANTONS-DE-L'EST**

**2016-221**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de renouveler l'adhésion à Tourisme Cantons-de-l'Est pour l'année 2016-2017 au coût de trois cent soixante-un dollars (361\$) plus taxes.

**ADOPTÉE**

**#10.8**      **CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT À CLIQSÉOUR**

**2016-222**      IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS désigner Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier comme personne désignée et responsable des services électroniques. Ce dernier aura également un accès complet au contenu des services en ligne de Revenu Québec et Cliqséour.

**ADOPTÉE**

**#10.9**      **MINI-URGENCE**

**ATTENDU QU'** une étude pour la mise en place d'un service de mini-urgence est actuellement en cours à Cookshire-Eaton ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon a démontré, depuis plusieurs années, son intérêt à établir un service de ce genre pour l'ensemble de la population environnante ;

**ATTENDU QUE** présentement, aucun service d'urgence n'est accessible aux gens de Weedon à l'intérieur d'un périmètre de 50 km ;

**ATTENDU QUE** le transport s'avère une problématique pour la population vieillissante ainsi que pour les citoyens qui doivent utiliser les transports en commun dont les services sont disponibles selon un horaire précis et restreint ;

**ATTENDU QUE** le recours à un médecin de famille est problématique pour les nouveaux arrivants considérant qu'une majorité de ces patients est redirigée vers Cookshire-Eaton ;

**ATTENDU QUE** les installations et équipements pour l'établissement d'un service de mini-urgence sont déjà existants à Weedon ;

**ATTENDU QUE** situé sur la route 112, l'emplacement d'une mini-urgence à Weedon permettrait de facilement répondre au besoin de la population dans un rayon de 30 km et pourrait offrir un service 7 jours sur 7. Un service ajouté pour notre village relais ;

**ATTENDU QUE** suite au regroupement du CIUSSS, des emplois ont été relocalisés à l'extérieur de Weedon. Un service d'urgence permettrait de ramener ces emplois dans le secteur ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2016-223**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de considérer la demande de la municipalité de Weedon afin d'envisager la mise en place d'un service de mini-urgence à Weedon considérant les besoins et l'intérêt de celle-ci à collaborer dans un tel projet.

**ADOPTÉE**

**#10.10 COMITÉ FINANCES ET ADMINISTRATION**

**2016-224**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de désigner Monsieur Richard Tanguay, maire, Monsieur Yvan Fortin, directeur général et Monsieur Daniel Groleau, conseiller au siège #1, sur le comité finances et administration avec le mandat de représenter l'employeur au comité des relations de travail.

**ADOPTÉE**

**#10.11 AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon doit acquitter des frais d'escompte de 55 344.40 \$ reliés au refinancement de 3 566 000 \$ en lien avec les règlements d'emprunt #2007-003, #2009-002 et #2015-040;

**ATTENDU QUE** la résolution #2016-078 stipule que ces sommes seront payées à même le fonds de roulement;

**ATTENDU QU'** en vertu des articles 1094 à 1094.0.8 du Code municipal du Québec, il n'est pas permis de payer ce type de dépense à même le fonds de roulement;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2016-225** IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'abroger la résolution #2016-078 portant sur l'affectation du fonds de roulement pour le paiement de frais d'escompte représentant une somme de 55 344.40 \$. Ce montant, relié au refinancement pour les règlements d'emprunt #2007-003, #2009-002 et #2015-040, sera donc payé à même le budget 2016.

**ADOPTÉE**

**#10.12** **NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SIÈGE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX**

**2016-226** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Monsieur Daniel Groleau, conseiller au siège #1, soit et est nommé représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de la Régie Intermunicipale sanitaire des Hameaux en remplacement de Monsieur Richard Tanguay, maire.

**ADOPTÉE**

**#10.13** **NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE AU COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**2016-227** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Madame Joanne Leblanc, conseillère au siège #4, soit et est nommée pour siéger sur le comité d'établissement d'un protocole d'entente avec le Centre communautaire et ce, en partenariat avec Monsieur Yvan Fortin, directeur général et Madame Emmanuelle Pelchat, agente en loisirs.

**ADOPTÉE**

**#10.14 MÉRITE ESTRIEN**

**2016-228** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de souligner l'octroi du titre de « Mérite Estrien » à Madame Lucille Phaneuf. La municipalité de Weedon est heureuse de compter parmi ses résidents, une bénévole « accomplie » et ce, depuis plus de trente ans.

**ADOPTÉE**

**#10.15 APPUI AU PROJET « ELLENAPASDITOUI »**

**2016-229** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'appuyer la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François dans son projet (phase 2) déposé au Secrétariat à la condition féminine du Québec dont le sujet est « ellenapasditoui »,

**ADOPTÉE**

**#10.16 RESSOURCES HUMAINES**

**#10.16.1 SALARIÉ(S) PERMANENT(S)**

**ATTENDU QUE** la convention collective stipule qu'un salarié dont la période d'embauche excède six (6) mois, obtient le statut de salarié permanent;

**ATTENDU QUE** Monsieur Paul-André Dumas, salarié occasionnel, est à l'emploi de la Municipalité depuis le 16 juin 2015;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2016-230** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de donner à Monsieur Paul-André Dumas, le statut de salarié permanent, au poste de journalier, aux conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

### **SALARIÉ(S) PERMANENT(S)**

**ATTENDU QUE** la convention collective stipule qu'un salarié dont la période d'embauche excède six (6) mois, obtient le statut de salarié permanent;

**ATTENDU QUE** Monsieur François Couette, salarié occasionnel, est à l'emploi de la Municipalité depuis le 22 juin 2015;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2016-231** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de donner à Monsieur François Couette, le statut de salarié permanent, au poste de journalier, aux conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

### **#10.16.2 REMPLACEMENT TEMPORAIRE**

**ATTENDU QU'** un employé est absent pour une période indéterminée et qu'il conserve son lien d'emploi tel que prévu à l'article 6-9.01 ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 5-4.01 de la convention collective, ce poste temporairement vacant, doit être comblé;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2016-232** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'entériner l'embauche de M. Paul-André Dumas en poste dès le 3 octobre 2016, à titre de journalier-chauffeur avec un statut de salarié occasionnel, en remplacement de M. Mike Després, pour une période maximale de 6 mois, à moins d'une entente avec le syndicat, conformément à *l'article 1-1.01 e)* de la convention collective et qu'une copie de la présente soit envoyée au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Weedon-CSN.

**ADOPTÉE**

### **#10.16.3 EMBAUCHE RESSOURCE SAAQ**

**2016-233** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS Que Madame Sylvie Houde, soit engagée par la municipalité de Weedon comme commis aux permis et immatriculations à la Société Assurance Automobile du Québec à compter du 12 octobre 2016 et ce, selon les conditions inscrites au contrat d'embauche et tel que l'entente signée avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Weedon-CSN.

**ADOPTÉE**

**#10.16.4 RETRAITE PROGRESSIVE**

**2016-234**

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

•D'autoriser, tel que mentionné à l'article 6-11.03 de la convention collective, le départ à une retraite progressive pour Madame Francine Blanchette. L'horaire de cette dernière sera réduit à quatre (4) jours de travail par semaine soit du lundi au jeudi inclusivement;

•D'autoriser Monsieur Richard Tanguay, maire et Monsieur Yvan Fortin, directeur général, à signer l'entente avec le syndicat.

**ADOPTÉE**

**#10.17 AUTORISATION DE SIGNATURES**

**#10.17.1 RENOUVELLEMENT CONTRAT SAAQ ET AVENANT**

**2016-235**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, soit et est désigné et autorisé par le conseil municipal de Weedon, à signer le renouvellement de contrat de la SAAQ et l'avenant détaillant l'horaire modifié, pour la prochaine année (2017).

**ADOPTÉE**

**#10.17.2 VENTE DE TERRAIN CHEMIN VACHON**

**ATTENDU QUE** Madame Nicole Giguère désire acquérir une parcelle de terrain vacant appartenant à la municipalité de Weedon situé sur le chemin Vachon,

**ATTENDU QUE** La dimension approximative de cette partie de terrain représente 298.3 m<sup>2</sup> au coût de 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2016-236**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

• **D'**accepter la vente d'une parcelle de terrain du chemin Vachon à Madame Nicole Giguère au coût préétabli de 1.67\$ / m<sup>2</sup> équivalent à 500 \$ pour une dimension de 298.3 m<sup>2</sup>. Cette dernière devra aussi assumer les frais d'arpentage, de notaire et/ou toute autre somme afférente à l'achat,

• **DE** désigner et autoriser Monsieur Yvan Fortin, directeur général et Monsieur Richard Tanguay, maire à représenter et signer par et pour la municipalité de Weedon, tout documents en lien avec la vente, à Madame Nicole Giguère, de cette parcelle de terrain du chemin Vachon,

**ADOPTÉE**

**#10.18 VOIRIE**

**#10.18.1 PROGRAMME PAARM (SUBVENTION 10 000 \$)**

**2016-237** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE**

**#10.18.2 PROGRAMME PAARM (SUBVENTION (7500 \$ / 3 ANS))**

**2016-238** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 7 500 \$ échelonnée sur trois années budgétaires dont le premier versement de 3000 \$ pour l'exercice financier 2016-2017, 3000 \$ pour 2017-2018 et 1500 \$ pour 2018-2019, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**ADOPTÉE**

**#10.18.3 PROGRAMME DE LA TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2016-239**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE**

**#10.18.4 CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL : RANG DES GRANITES**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Stratford effectue habituellement l'entretien hivernal d'une partie du rang des Granites sur le territoire de la municipalité de Weedon;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon désire renouveler cette entente;

**2016-240**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Weedon renouvelle l'entente avec la municipalité de Stratford pour l'entretien hivernal d'une partie du rang des Granites, sur une longueur de 0,8 km, entre le chemin de la Mine et les limites de la municipalité de Weedon, au montant de 1700 \$. Cette entente est valide pour l'hiver 2016-2017.

**ADOPTÉE**

**#10.18.5 CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL : ROUTE 257 NORD (HAM SUD)**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ham-Sud effectue habituellement l'entretien hivernal d'une partie de la route 257 Nord sur le territoire de la municipalité de Weedon;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon désire renouveler cette entente;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2016-241**

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Weedon renouvelle l'entente avec la municipalité de Ham-Sud pour le déneigement d'une partie de la Route 257 Nord, entre le chemin Phaneuf et le chemin Rondeau sur une longueur de 0.8 km, pour la saison 2016-2017 et ce, selon les coûts établis par le M.T.Q.

**ADOPTÉE**

**#10.18.6 CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL : TROTTOIRS ET 9<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** l'équipement municipal ne permet pas le déneigement du 9<sup>e</sup> Rang au-delà de la virée existante et que ce chemin donne accès à une résidence habitée à l'année;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a pas l'équipement nécessaire pour l'entretien hivernal des trottoirs;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire entretenir les trottoirs les plus utilisés des secteurs St-Gérard et Weedon Centre ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2016-242**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** la municipalité de Weedon retient les services de L. Poulin Déneigement pour l'entretien hivernal des trottoirs les plus utilisés des secteurs Weedon Centre et St-Gérard, de même que pour le déneigement du 9<sup>e</sup> Rang, de la virée de la Municipalité jusqu'à la fin du chemin verbalisé, pour la saison 2016-2017 ;

**QUE** le taux horaire qui sera payé à L. Poulin Déneigement, incluant le personnel et l'équipement nécessaire à l'entretien sera de 75\$ de l'heure plus les taxes applicables ;

**QUE** le taux horaire sera de 90 \$ de l'heure si un employé supplémentaire doit être engagé pour la sécurité lors de l'utilisation du souffleur ;

**QUE** la Municipalité fournit l'abrasif nécessaire à l'entretien des trottoirs ;

**QUE** L. Poulin Déneigement fournira les assurances relatives à tout événement accidentel pouvant survenir sur les trottoirs sous sa responsabilité. Une preuve d'assurance sera apportée au bureau municipal.

**ADOPTÉE**

**#10.18.7 APPROPRIATION DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES**

**ATTENDU QUE** des dépenses ont été effectuées pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques au cours de l'année 2016 ;

**ATTENDU QUE** les recettes reportées relatives aux droits sur les carrières et sablières s'élèvent à 93 459 \$ en date du 31 décembre 2015 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2016-243**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les recettes reportées en date du 31 décembre 2015 au montant de 93 459 \$ soient affectées aux revenus de 2016

**ADOPTÉE**

**#10.18.8 MANDAT DE BALANCEMENT HYDRAULIQUE DU RÉSEAU**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Weedon désire effectuer des travaux au réseau d'eau potable de la rue des Érables ;

**ATTENDU QU'** une analyse du balancement hydraulique doit être effectuée préalablement aux travaux afin de déterminer le diamètre de la nouvelle conduite d'eau potable en tenant compte des développements potentiels dans ce secteur;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les offres de services de deux entreprises soit : de la compagnie Groupe Tanguay & associés au coût de 6000 \$ ainsi que de la firme exp au coût de 6450 \$ toutes deux excluant les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2016-244**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le mandat de balancement hydraulique du réseau d'eau potable de la rue des Érables soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit à la compagnie Groupe Tanguay & associés au coût de 6000 \$.plus les taxes applicables

**ADOPTÉE**

**#10.19 LOISIRS**

**#10.19.1 CONTRAT D'ENTRETIEN PATINOIRE FONTAINEBLEAU**

**2016-245** IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'octroyer le contrat d'entretien de la patinoire de Fontainebleau, comprenant l'arrosage de la glace, le déneigement de la patinoire et du stationnement, le nettoyage du chalet et assurer la sécurité des utilisateurs et des bâtiments, à Monsieur Jérémy Poulin au coût de 4200 \$ payable en 4 versements dont le premier sera de 1200 \$ et les suivants de 1000 \$. Ce contrat est valide pour la période du 12 décembre 2016 au 7 mars 2017.

DE nommer et autoriser Monsieur Yvan Fortin, directeur général et Madame Emmanuelle Pelchat, agente de loisirs, à signer ledit contrat d'entretien de la patinoire de Fontainebleau.

**ADOPTÉE**

**#10.19.2 CONTRAT AVEC LA MRC – AGENTE EN LOISIRS**

**2016-246** IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE Monsieur Yvan Fortin, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, soit et est désigné et autorisé par le conseil municipal de Weedon, à signer la modification au contrat de l'agente en loisirs avec la MRC.

**ADOPTÉE**

**#10.20 URBANISME / DÉVELOPPEMENT**

**#10.20.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-09-0001**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-09-0001 fut déposée au bureau de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation concerne le bâtiment accessoire (garage) du 52, chemin des Mélèzes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure origine d'une demande de permis pour agrandir le garage existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie maximale autorisée pour l'implantation d'un garage en zone villégiature est de 112 m<sup>2</sup> (1205.5 pieds carrés) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie maximale après l'agrandissement selon la demande du propriétaire serait de 381.5 m<sup>2</sup> (1259 pieds carrés) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement respecterait les marges de recul en vigueur dans la zone VIL 7 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain est de 5889 m<sup>2</sup> et que le rapport plancher-terrain sera suffisamment respecté ;

**2016-247**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la demande de dérogation mineure #2016-09-0001 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**#10.20.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2016-09-002**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-09-002 fut déposée au bureau de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation concerne l'immeuble situé au 2274, chemin Péloquin à Weedon.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande affecte le bâtiment principal et deux (2) remises sur ce terrain ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure origine du non-respect de la marge de recul arrière du bâtiment principal sur une distance de .48 à .26 mètre d'ouest en est alors que normalement celui-ci devrait être à 10 mètres de la ligne du terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure origine du non-respect de la marge de recul arrière du bâtiment accessoire (remise de ± 2.43 X 3.72 mètres) situé à l'est du bâtiment principal de .47 mètre alors qu'il devrait se situer à 1 mètre de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dérogation mineure origine du non-respect de la marge de recul arrière et de la distance du bâtiment principal du bâtiment accessoire, (remise de ± 2.70X 4.51 mètres) située à l'ouest de la propriété, puisqu'elle est située à .72 mètre de la ligne arrière et 1.16 mètre du bâtiment principal. Dans la zone VILL 2, le bâtiment accessoire doit être à un minimum de 3 mètres du bâtiment principal et 1 mètre de la ligne arrière.

**CONSIDÉRANT QUE** nous n'avons trouvé aucun permis dans le dossier du client pour les constructions de ces bâtiments ;

**2016-248**

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la demande de dérogation mineure #2016-09-002 tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**#10.20.3 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ LOT # 3 903 979**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Claude Prévost est propriétaire du lot 3 904 720;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence se trouvant sur ce lot empiète sur le lot 3 903 979, propriété de M. Raymond Lussier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année de construction de la résidence est 1850;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire vendre sa propriété

**CONSIDÉRANT QUE** pour la vente de sa propriété, il doit s'assurer de n'avoir aucun empiètement de sa résidence sur le lot voisin

**CONSIDÉRANT QUE** la demande touche une superficie approximative de 0.86729 hectare

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient aucunement aux règlements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2016-249**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon appuie M. Claude Prévost dans sa demande d'intégrer complètement sa résidence sur son lot actuel afin de permettre la conformité de celle-ci pour sa vente.

**ADOPTÉE**

**#10.20.4 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ LOTS # 3 472 201, # 4 310 097 ET # 3 471 939**

**ATTENDU QUE** Ferme Fontabel 1996 Inc., représentée par Monsieur Sylvain Fontaine est propriétaire des lots #3 472 201, #4 310 097 et #3 471 939 situés sur le 4<sup>e</sup> Rang à Weedon et désire vendre une parcelle de ces lots à Madame Réjeanne Arsenault, acquéreur, représentée par Monsieur Marc Pilon, demandeur et ancien propriétaire;

**ATTENDU QUE** ces lots sont situés dans la zone agricole de la municipalité de Weedon et qu'une demande d'autorisation pour aliéner ces lots doit être présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de finaliser le transfert de propriété;

**ATTENDU QUE** l'acquéreur désire acheter 0.1 hectare de ces lots afin que son installation septique se trouve en totalité sur sa propriété;

**ATTENDU QUE** la demande d'autorisation est sans impact sur le potentiel agricole du terrain et des lots avoisinants;

**ATTENDU QUE** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme aux règlements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2016-250**

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Éric Decubber

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** de recommander à la commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande du demandeur, Monsieur Marc Pilon et d'aliéner à l'acquéreur, Madame Réjeanne Arsenault, les lots #3 472 201, #4 310 097 et #3 471 939 de la municipalité de Weedon propriété de la Ferme Fontabel 1996 Inc., représentée par Monsieur Sylvain Fontaine, afin de permettre que l'installation septique se retrouve entièrement sur la propriété de l'acquéreur.

**ADOPTÉE**

**#10.20.5 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ EMPRISE ANCIENNE VOIE FERRÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification est le propriétaire des lots 3 771 705, 3 771 706, 3 771 708, 5 442 755, 3 982 713, 3 982 714, 5 442 757, 5 442 760, 3 771 702, 5 442 764, 3 771 79, 3 771 710, 5 442 766, 5 442 769, 5 442 754, 5 442 758, 5 442 761,5 442 759, 5 442 762, 5 442 763, 3 771 707, 5 442 765, 5 442 768, 5 442 767 et 5 442 770 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale de ces lots est de 570 075,3 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ces lots sont l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Weedon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère désire développer un corridor récréotouristique sur ce tronçon;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est faite sur l'ensemble de l'ancienne voie ferrée sur le territoire de la MRC du Haut-St-François et que ce tronçon débute dans la ville de Sherbrooke pour se terminer à Weedon;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient aucunement aux règlements municipaux;

**EN CONSÉQUENCE;**

**2016-251**

IL EST PROPOSÉ par Madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE la municipalité de Weedon appuie le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification dans sa demande d'autorisation d'utilisation, autre qu'à des fins agricoles, d'une superficie de 570 075,3 mètres carré touchant les lots 3 771 705, 3 771 706, 3 771 708, 5 442 755, 3 982 713, 3 982 714, 5 442 757, 5 442 760, 3 771 702, 5 442 764, 3 771 79, 3 771 710, 5 442 766, 5 442 769, 5 442 754, 5 442 758, 5 442 761,5 442 759, 5 442 762, 5 442 763, 3 771 707, 5 442 765, 5 442 768, 5 442 767 et 5 442 770 , afin de permettre l'implantation d'un corridor récréotouristique dans l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

**ADOPTÉE**

**#10.20.6 NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SIÈGE DU CCU  
(COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME)**

**2016-252**

IL EST PROPOSÉ par Madame Joanne Leblanc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer Monsieur Éric Deccuber, en remplacement de Monsieur Jean-René Perron au Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

**ADOPTÉE**

#11

**RÈGLEMENTS**

**11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2016-052 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2014-031 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**RÈGLEMENT 2016-052**

***RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #2014-031 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX***

Attendu que la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

Attendu que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

Attendu que cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Michel Croteau qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 3 octobre 2016;

Attendu qu'un avis public a été publié le 4 octobre 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article [445 du Code municipal ou 356 de la Loi sur les cités et villes];

Le Règlement #2014-031 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est modifié en ajoutant l'article suivant au point #7 et en décalant tous les points suivants :

## **Article 1.**

### **# 7 Activité de financement**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au point #8 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

## **Article 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **REGLEMENT RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX**

### **I. PRESENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## **II. INTERPRETATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

## **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Sanctions**

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

## **8.**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## **9. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2016-253**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Éric Decubber

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le règlement # 2016-052 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

**#12**

### **VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES**

#### **#12.1 ASSOCIATION TOURISTIQUE DU LAC AYLMEYER (ATLA)**

**2016-254**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que Monsieur Denis Rondeau, conseiller au siège #3, soit et est nommé représentant de la Municipalité au sein de l'Association Touristique du Lac Aylmer en remplacement de Monsieur Michel Gauvin, conseiller.

**ADOPTÉE**

#### **#12.2 FIERTE D'ETRE DU HAUT-SAINT-FRANCOIS**

**2016-255**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de souligner l'implication de deux jeunes étudiants de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent dans leur communauté. Audrey Fillion et Nathaniel Girardin sont « la fierté du Haut-Saint-François » et encore plus pour la municipalité de Weedon.

**ADOPTÉE**

#### **#12.3 REMERCIEMENTS À AMBULANCE WEEDON ET RÉGIONS**

Pour ce point, Messieurs Denis Rondeau et Daniel Groleau se retirent.

**2016-256**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Croteau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de remercier Ambulance Weedon et régions pour le don de 3500 \$ à la Municipalité pour couvrir le déficit d'opérations du bureau de la SAAQ pour l'année 2015-2016.

**ADOPTÉE**

#13

**INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL**

- Le bingo a recommencé le 4 novembre dernier
- Une lettre sera envoyée au Ministre Barrette concernant le dossier de mini-urgence
- Subventions aux organismes actuellement en étude

#14

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Est-ce que la mini-urgence serait ouverte 7 jours sur 7 ?
- La présence de roulottes sera-t-elle autorisée ?
- Serait-il possible d'afficher les heures d'ouverture de la SAAQ dans le journal du Haut-Saint-François ?

#14

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2016-257

À 21 h 40, Madame Maylis Toulouse propose la levée de cette séance ordinaire.

---

Yvan Fortin  
Directeur général / secrétaire-trésorier  
par intérim

---

Richard Tanguay  
Maire